

CORPS-ART ASBL

69 Place Alphonse Favresse

1310 La Hulpe

BE 0849 996 548

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR | RÉGIME DES PETITES INDEMNITÉS (RPI ¹)

Conformément à la loi programme du 9 juillet 2004 relative aux droits des **prestations artistiques**

Nom Prénom :	Numéro national :
Adresse :	Code postal :
Localité :	Mail :
Date de naissance:	Téléphone :
Numéro de compte :	Mobile :

Je susmentionné déclare sur l'honneur avoir reçu en date du

La somme de

Recu en espèce

Payé sur le compte en banque susmentionné

€

Plafond quotidien: 122,90 € ²

Plafond annuel: 2444,21 €

Prestation artistique effectuée : le ou, du au ³

Cette prestation consistait en :

--

J'atteste n'avoir reçu aucun autre remboursement de frais ou d'avantages de quelque nature que ce soit pour cette prestation artistique.

Ces indemnités réduites m'ont été versées par Harry Senga agissant pour le compte de Corps-Art ASBL ⁴

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir bénéficié, au cours de cette année, de ce régime des indemnités réduites pour un montant supérieur ou égal à 2444.21€ ⁵, en ce compris l'indemnité reprise ici ;
- ne pas avoir bénéficié de ce régime plus de trente jours sur l'année.

1 Loi-programme du 9 juillet 2004 – Moniteur Belge du 15 juillet 2004, mise en oeuvre par l'AR du 3 juillet 2005 du Moniteur Belge de 19 juillet 2005.

2 Montant journalier valable pour l'année civile 2014 (montant indexé chaque année).

3 Le nombre de jours pendant lesquels l'artiste peut prétendre à ces indemnités de défraiement ne peut dépasser 30 jours par année civile ni dépasser 7 jours consécutifs chez un même donneur d'ordre.

4 Ce document est un justificatif-type de dépense de frais (justificatif comptable). Les petites indemnités peuvent être comptabilisées à la rubrique 61 «Services et biens divers, rétributions de tiers, indemnités forfaitaires, régime des petites indemnités ».

5 Montant annuel valable pour l'année civile 2014 (montant indexé chaque année).

Fait en double exemplaire à, le.....

SIGNATURES

Le donneur d'ordre
(lu et approuvé)

Le volontaire
(lu et approuvé)